

La réglementation autour de l'exploitation d'un parc éolien, du démantèlement, de la remise en état et du recyclage



Philippe CHARTIER,

Chef du département sol, sous-sol, éoliennes et du pôle après-mine sud -
Direction Risques Industriels - DREAL





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE CONTRÔLE DES PARCS ÉOLIENS PAR L'ETAT

Le rôle de la police de l'environnement et la prévention des risques liés à l'éolien terrestre

L'éolien terrestre en Occitanie

La région Occitanie est marquée par des spécificités importantes :

- Il s'agit de la 3e région en terme de puissance installée, grâce à de forts gisements de vents
 - 195 parcs
 - 1743 MW de puissance installée (environ 10 % de la production française).
- L'Occitanie est une région historique d'implantation des parcs éoliens depuis les années 2000.
- Une grande partie des parcs arrivent ainsi en fin de vie et font l'objet de repowerings (renouvellement des éoliennes par des machines plus puissantes).
- Il existe des enjeux biodiversité en Occitanie dont l'intérêt patrimonial est reconnu au niveau international





Les installations éoliennes sont des ICPE depuis 2011

ICPE = Installations classées pour la protection de l'environnement.

Les éoliennes sont des ICPE depuis 2011 et sont contrôlées par **des inspecteurs de l'environnement**.

L'inspection de l'environnement - ICPE est un corps de **police spécialisée** qui contrôle les usines, ateliers, dépôts, chantiers représentant des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

L'environnement est ici apprécié au sens large : il comprend non seulement la nature et la biodiversité, mais aussi le voisinage, l'agriculture ; l'utilisation rationnelle de l'énergie ; la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique.

À travers ces contrôles, l'inspecteur de l'environnement a pour **mission d'assurer la santé, la sécurité et la salubrité publiques et la protection des populations**.

Sur le terrain, **un inspecteur de l'environnement réalise des contrôles**, inopinés ou bien programmés à l'avance, pour permettre à l'exploitant contrôlé de préparer les documents administratifs nécessaires.

Les contrôles **portent sur tous les aspects de protection de l'environnement** prévus par la réglementation

Le contrôle de l'exploitation des éoliennes terrestres

Les risques associés à l'exploitation des éoliennes et qui sont contrôlés par l'inspection des installations classées :

- Biodiversité (Chiroptères et avifaune)
- Bruit
- Maintenance des installations
- Risque incendie
- Entretien des accès et des plateformes
- Electricité
- Foudre
- Gestion des déchets

Les prescriptions à contrôler sont issues de plusieurs textes : code de l'environnement, prescriptions générales (nationales) et prescriptions spécifiques au parc (AP/APC)

En cas de chantier de démantèlement d'un parc éolien – obligation de l'exploitant- :

- Les conditions du chantier et le respect de l'environnement
- La gestion des déchets

Les obligations pour les nouveaux parcs :

- 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, doit être réutilisable ou recyclable
- 55 % de la masse de leur rotor doit être réutilisable ou recyclable.

Les **garanties financières** établies par les exploitants auprès des banques avant la demande d'autorisation permettent quoiqu'il arrive de couvrir les coûts de gestion du démantèlement.

Les responsabilités de l'exploitant

Au titre du Code de l'environnement, **l'exploitant est le seul responsable** des écarts constatés lors des contrôles. Il doit se mettre en conformité dès que possible.

Les contrôles peuvent amener à modifier les conditions d'exploitation du parc (protection de la biodiversité par exemple)

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les prescriptions.

En cas de non-conformité importante lors d'un contrôle
-> AP de mise en demeure

Si l'AP de mise en demeure n'est pas respecté
-> sanctions administratives

Des PV de constatation d'infractions peuvent aussi être transmis au procureur pour la prise de sanctions pénales.